

TURQUIE

**Il faut empêcher l'exécution d'Abdullah
Öcalan**

Index AI : EUR 44/63/99

Après avoir appris que la Cour d'appel avait confirmé la condamnation à mort du dirigeant du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), Amnesty International a déclaré jeudi 25 novembre 1999 qu'en exécutant Abdullah Öcalan à l'issue d'un procès manifestement inique la Turquie contreviendrait aux obligations qui sont les siennes aux termes du droit international.

L'Organisation demande au Parlement turc d'empêcher l'exécution d'Abdullah Öcalan ainsi que celle de tous les autres condamnés à mort, et elle réitère son appel en faveur de l'abolition totale de la peine de mort en Turquie.

« *L'exécution d'Abdullah Öcalan mettrait fin à un moratoire de facto sur les exécutions respecté depuis quinze ans et ouvrirait la voie à d'autres exécutions* », a déclaré Amnesty International, préoccupée en particulier par le sort de tous ceux qui ont été condamnés à mort ou attendent d'être jugés par les cours de sûreté de l'État pour des infractions à caractère politique.

« *La reprise des exécutions en Turquie causerait un grave préjudice aux droits humains dans le pays et ferait franchir à l'Europe un pas en arrière en ce qui concerne l'abolition de la peine capitale, a souligné l'organisation de défense des droits humains, qui s'oppose à la peine capitale en toutes circonstances. La peine de mort constitue le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit et ne s'est jamais révélée plus dissuasive que les autres peines en cas de crimes, et d'autant moins en cas de crimes à caractère politique.* »

La Turquie a déjà connu une certaine

évolution vers l'abolition de la peine capitale. Ainsi, la peine de mort était éliminée dans la proposition de loi portant création d'un nouveau Code pénal, qu'une commission parlementaire a présentée en 1996-1997. Cependant, alors que le gouvernement avait déclaré au Conseil de l'Europe au début de l'année 1999 que « *cette proposition de loi [figurait] en tête de liste des tâches du Parlement* », l'examen de ce texte par les parlementaires a été reporté.

« *L'abolition de la peine de mort dans la législation ferait grandement progresser la cause des droits humains en Turquie* », a ajouté Amnesty International, tout en exhortant les autorités turques à maintenir le moratoire sur les exécutions.

Complément d'information

Le droit turc prévoit que les condamnations à mort confirmées en appel sont ensuite soumises à la Commission des lois de la Grande Assemblée nationale turque, qui peut mettre fin *de facto* à la procédure en n'examinant pas le cas. Si cette Commission décide d'aller de l'avant, elle soumet à la Grande Assemblée une proposition de loi recommandant de procéder ou non à l'exécution. Il suffit alors, pour que ce texte soit voté, qu'il soit adopté par les députés à la majorité simple. Le président a le pouvoir de commuer ou annuler une condamnation à mort pour des raisons d'âge, d'incapacité ou d'état de santé. Une fois que la loi a été ratifiée et publiée au journal officiel (*Resmi Gazete*), la responsabilité de mener à bien l'exécution - qui peut avoir lieu dans les jours, voire dans les heures, qui suivent - incombe au ministère de la Justice.

La version originale a été publiée
par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton
Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-
Uni. Seule la version anglaise fait
foi.

La version française a été traduite
et diffusée par les Éditions
Francophones d'Amnesty
International - ÉFAI -

La Turquie, qui est membre du Conseil de l'Europe et partie à la Convention européenne des droits de l'homme, demeure l'un des rares États européens à ne pas avoir aboli la peine de mort. Lorsque Abdullah Öcalan a été condamné à mort le 29 juin 1999, les organisations intergouvernementales et les gouvernements européens ont prévenu les autorités turques que la reprise des exécutions risquerait de couper la Turquie du reste de l'Europe. Des signes montrent également que des figures influentes de l'opinion publique en Turquie penchent pour la poursuite du moratoire.

Les dernières exécutions en Turquie, qui ont eu lieu en 1984, avaient provoqué un tollé international. Âgé de vingt-huit ans, Hidir Aslan avait été exécuté après avoir été reconnu coupable d'appartenance à une organisation illégale. Il n'avait été reconnu coupable d'aucun homicide.

Depuis lors, des sentences capitales ont continué d'être prononcées et au moins 47 prisonniers se trouvent dans les quartiers des condamnés à mort en Turquie. Un moratoire sur les exécutions est cependant respecté *de facto*, le Parlement turc n'ayant approuvé aucune des condamnations à mort qui ont été soumises à son approbation.

Amnesty International a publié récemment un rapport intitulé *Turquie. Condamnation à mort à l'issue d'un procès inéquitable : le cas d'Abdullah Öcalan* (index AI : EUR 44/40/99). Ce document donne l'historique de la peine de mort en Turquie et cite les normes internationales relatives à un procès équitable qui ont été bafouées à partir du moment où Abdullah Öcalan a été arrêté et jusqu'à sa condamnation à mort **n**

Pour plus d'information ou pour obtenir un exemplaire du document publié par Amnesty International, veuillez appeler le service de presse de l'Organisation à Londres au : 44 171 413 5566.

La version originale a été publiée
par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton
Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-
Uni. Seule la version anglaise fait
foi.

La version française a été traduite
et diffusée par les Éditions
Francophones d'Amnesty
International - ÉFAI -